

La procession d'objets mobiliers

classés ou inscrits

au titre des Monuments historiques

Guide pratique



Procession ou conservation

En tant que pratique culturelle, une procession est un cortège de fidèles qui se déplace d'un lieu à un autre en accomplissant divers actes de dévotion, comme des prières et des chants.

Les processions s'accompagnent souvent du déplacement solennel d'objets mobiliers à usage culturel, tels un ostensor containing l'hostie consacrée, un reliquaire renfermant des reliques, une statue de la Vierge ou des saints, une croix, des bannières de procession... Elles se distinguent ainsi des pèlerinages qui déplacent les pèlerins vers les reliques ou les images miraculeuses.

Certains des objets ont un intérêt patrimonial d'art et d'histoire qui a justifié leur protection au titre des Monuments historiques. Leur conservation est donc une question prioritaire et l'affaire de tous.

Un objet « processionné » est soumis à des manipulations, à des polluants, à des variations de température et d'humidité qui le fragilisent. Il encourt également de nombreux risques : impacts suite à des chocs ou une chute, pluie, vol, etc.

La procession des objets mobiliers, qui a certes des objectifs culturels, est donc rarement compatible avec la dimension patrimoniale de ces biens et peut compromettre leur transmission aux générations futures si aucune précaution élémentaire n'est prise.

Ce guide pratique s'adresse ainsi à tous les acteurs liés à la conservation des objets mobiliers et la mise en œuvre des processions : les organisateurs des manifestations, les desservants affectataires des églises, les paroissiens, les confréries, les associations culturelles, comme les élus, les propriétaires des objets mobiliers, les agents municipaux, les comités des fêtes des communes...

Dans tous les cas, vos interlocuteurs, le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA), dans le département, ainsi que le conservateur des Monuments historiques à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), apporteront des réponses à vos questions et une assistance dans les démarches nécessaires.

Le choix des objets mobiliers

Avant toute chose, il importe de s'interroger sur le choix de l'objet à utiliser pour une procession et sur la pertinence de la sortie de l'objet eu égard à sa fragilité et à sa qualité.



L'objet ne peut-il être remplacé par un autre ?

Dans bien des cas, le choix peut se porter sur des objets plus récents, moins précieux, en meilleur état, moins fragiles, qui courront moins de risques lors de la procession que des objets d'intérêt patrimonial. Ainsi, quand l'église conserve plusieurs croix de procession, il convient de préférer emprunter celles qui ne sont pas protégées au titre des Monuments historiques.

Une copie de l'objet ne peut-elle être réalisée ?

La réalisation d'une copie peut permettre de remplacer tant les objets d'accompagnement, comme les croix et les bannières de procession, que les objets de dévotion principaux, comme les images saintes ou les reliquaires si le transfert des reliques est matériellement possible.

De très nombreux objets de dévotion ont donné lieu à des copies. La copie peut permettre de renouveler, d'élargir et d'enrichir les rituels. Ainsi, en 2016, la Mission Zachée a processionné de nombreuses copies de la Vierge noire de Rocamadour à travers tout le territoire de l'ensemble paroissial.

La déclaration de sortie en procession

Tout déplacement d'objet mobilier classé ou inscrit au titre des Monuments historiques fait l'objet d'une **déclaration préalable au moins deux mois avant le déplacement envisagé**¹. Cette déclaration doit être adressée à la DRAC (Conservation régionale des Monuments historiques - CRMH) ou au conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) du département.

Elle doit s'accompagner de l'**accord du propriétaire de l'objet mobilier**.

Il est donc indispensable de se poser les questions suivantes.

A qui appartient l'objet ?

Sauf preuve contraire, tout objet mobilier présent avant 1905 dans un édifice affecté au culte en application de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, appartient à une personne publique, c'est-à-dire :

- à l'État pour 89 cathédrales et l'église Saint-Julien de Tours, les basiliques Saint-Denis et Saint-Nazaire de Carcassonne ;
 - à la commune où est situé l'édifice si celui-ci est une église paroissiale ;
 - à une autre collectivité territoriale dans les cas particuliers des cathédrales d'Ajaccio (Collectivité territoriale de Corse), de Cayenne (département de Guyane) et de Fort-de-France (commune de Fort-de-France).
- Les objets acquis après 1905 appartiennent généralement aux associations diocésaines.

Les objets qui appartiennent à une personne publique sont affectés au culte mais le desservant affectataire n'en est pas le propriétaire. Ce dernier ne peut donc les déplacer hors de l'édifice affecté au culte (même au presbytère) sans l'accord du propriétaire.

L'objet est-il protégé au titre des Monuments historiques ?

Il existe deux niveaux de protection : l'inscription et le classement. Tous les objets mobiliers inscrits et classés au titre des Monuments historiques sont répertoriés dans la base nationale Palissy du Ministère de la culture, accessible en ligne :

<https://www.pop.culture.gouv.fr/>

En cas de doute sur la protection, il convient de se renseigner auprès du CAO A ou de la CRMH.

¹ Code du Patrimoine, articles L622-28 et R622-57.

À qui adresser la demande de sortie ?

Propriétaire	Commune	État	Association
Qui prévenir ?	Maire et CRMH ou CAO A	CRMH et ABF conservateur du monument	CRMH ou CAO A

Quand effectuer la demande de sortie ?

Une fois l'accord du propriétaire obtenu, un délai de deux mois avant la procession est nécessaire pour permettre à la conservation régionale des Monuments historiques d'instruire convenablement la demande et d'y apporter une réponse pertinente, dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État.

Dans le cas d'une procession récurrente, il paraît utile d'établir un cahier des charges entre le demandeur et le propriétaire, avec le concours de la conservation régionale des Monuments historiques pour établir les modalités de sortie de l'objet.

Comment effectuer la demande de sortie ?

La demande doit être adressée par courrier. Elle peut être formulée librement, mais il est préférable d'utiliser le formulaire spécifique, joint à cette brochure, mis à disposition par la CRMH et téléchargeable sur le site de la DRAC d'Occitanie.

Tout renseignement précisant les conditions de sortie doit y être porté.

L'organisateur de la procession doit également contracter une **assurance** qui couvre la valeur de l'objet, en valeur agréée, et l'assure pendant toute la durée de son absence de son lieu de conservation habituel.

Assurer la bonne conservation de l'objet

Pour ne pas compromettre la conservation des objets, il convient d'appliquer des mesures préventives pendant toute la durée de la manifestation, avant, pendant et après la procession.

Manipulation



place des objets.

Les pièces d'orfèvrerie doivent impérativement être manipulées avec des gants propres adaptés au métal². **Sans gants, les doigts peuvent laisser des traces indélébiles sur les objets.** La manipulation peut être limitée voire évitée grâce à la réalisation de **socles** spécifiques, manipulés à la

Risque climatique

Il est impératif de prendre en compte les conditions climatiques. En cas de risque de pluie trop élevé, il est préférable de renoncer à sortir les objets. En particulier, les œuvres en bois polychromes et les textiles doivent impérativement rester à l'intérieur. Il convient de prévoir des refuges sur le parcours, afin d'y abriter les objets en cas d'averse subite. Dans tous les cas, il est indispensable de prévoir des protections physiques : au moins une bâche en plastique transparente (polyéthylène et non PVC), au mieux une vitrine spécifique (coque de verre) et des housses en polyéthylène sur mesure pour les vêtements liturgiques. À l'issue de la procession, ces protections doivent être enlevées immédiatement pour ne pas conserver l'humidité. Les pièces en bois et en métal doivent être nettoyées et séchées par des personnes ayant suivi une formation à cet effet.



² Selon la norme européenne EN 15946:2011 (F), Tableau C.1 — *Recommandations concernant l'utilisation de gants pour la manipulation d'objets, il s'agit de gants :*

- en latex naturel, vinyle ou nitrile pour l'or et les surfaces dorées ;

- en cuir ou nitrile pour le plomb et l'étain ;

- en coton non pelucheux, latex naturel, cuir, polyamide, polyéthylène ou vinyle pour les autres métaux (fer, cuir, laiton, argent, etc.).

Déplacement

En ce qui concerne le déplacement des objets, il est préférable de privilégier des chars sécurisés et sur pneumatiques au portage à bras d'hommes. Si l'objet est néanmoins transporté sur un brancard, l'augmentation du nombre de porteurs pourra réduire le poids mais aussi les mouvements et les risques de chute. Il convient aussi de vérifier l'état du matériel de transport. Un socle efficace et solide peut empêcher les mouvements de l'objet sur son brancard ou son char. En cas de transport véhiculé, les objets doivent être emballés et calés correctement, afin de les protéger des vibrations. Il convient de ne pas disposer de vases remplis d'eau ou de cierges allumés sur les brancards supportant des objets en bois polychromes. Il est indispensable de vérifier également que les compositions florales ne sont pas directement en contact avec les œuvres.



Compétence

Afin d'assurer des conditions de manipulation, de transport et de présentation optimales et en suivant les prescriptions données, dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État, par la CRMH et les CAO, il est souhaitable de s'adjoindre les compétences d'un personnel qualifié ou formé. Les spécialistes, restaurateurs et/ou consultants en conservation préventive, sont aptes à déceler en amont les moments névralgiques d'une procession et à attirer l'attention sur les risques encourus. Ils peuvent établir les constats d'état nécessaires du matériel de transport et des objets, avant et après la procession. Leur présence est vivement recommandée pendant la procession. En plus de veiller à la bonne conservation de l'objet lors des préparatifs et durant son déplacement, il peut réaliser un éventuel nettoyage préalable et un léger dépoussiérage final et s'occuper de toutes les manipulations nécessaires, du calage et de l'éventuel soclage pour limiter les risques liés au transport. Il est également très utile que ces professionnels de la conservation-restauration sensibilisent et forment les différentes personnes susceptibles de manipuler et transporter l'objet (affectataires, confréries, porteurs, etc.) aux bons gestes, au port de charge et au matériel de transport, éventuellement à l'emballage des œuvres.



Assurer la sûreté de l'objet

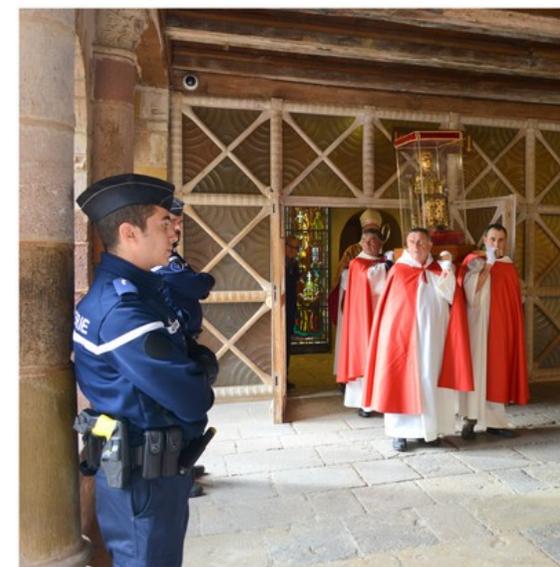
Les objets sortis en procession ont une valeur symbolique mais aussi vénale. Ils encourent donc des risques de dégradation volontaire voire de vol.

Il est indispensable d'assurer leur sûreté par des mesures appropriées.

On veillera à sécuriser le trajet, avec une zone de mise à distance du public.

Les objets doivent faire l'objet d'une surveillance constante. Celle-ci ne se limitera pas au temps de la procession mais se poursuivra jusqu'à la mise en sûreté de l'objet. Une vigilance particulière doit porter sur les moments qui suivent la procession : un défaut de surveillance peut entraîner des dégradations ou des vols ; l'objet doit donc être rentré immédiatement après la procession par un personnel dédié.

La liturgie pouvant détourner l'attention des desservants et processionnaires, il est recommandé qu'une personne extérieure au culte soit spécifiquement affectée à la surveillance de l'objet. Dans le cas d'un objet propriété de la commune, ce peut être un agent de la mairie, qui est propriétaire et a le pouvoir de police sur le territoire de la commune. L'emploi d'un vigile d'une société de sécurité privée est recommandé pour assurer spécifiquement la surveillance de l'objet, les gendarmes ou policiers éventuellement présents lors de la procession étant chargés avant tout de la sécurité des personnes. Dans certains cas, avec l'accord du préfet, certaines forces de gendarmerie ou de police peuvent être dédiées au suivi des objets précieux.



En bref

Pour sortir en procession un objet mobilier

classé ou inscrit au titre des Monuments historiques :

1. demander l'accord du propriétaire
2. déclarer le déplacement à la DRAC (conservation régionale des Monuments historiques) et au conservateur des antiquités et d'objets d'art (deux mois avant la procession)
3. selon les prescriptions données par la DRAC (CRMH et CAO), prévenir la police ou la gendarmerie
4. selon les prescriptions données par la DRAC (CRMH et CAO), se faire conseiller et assister par les spécialistes (restaurateurs et/ou consultants en conservation préventive)
5. prévoir un personnel dédié à la surveillance de l'objet
6. prévoir la sécurité et la sûreté de l'objet à toutes les étapes de son déplacement, du départ au retour à son emplacement habituel
7. prévoir la protection de l'objet en cas de conditions climatiques défavorables
8. respecter les consignes et précautions de manipulation et de transport
9. porter des gants appropriés pour toucher les pièces d'orfèvrerie
10. veiller à isoler l'objet de tout facteur de risque (proximité du public, cierges, vases remplis d'eau, compositions florales, etc.)

CONTACTS

Préfecture de la Région Occitanie
Direction régionale des Affaires culturelles

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie>

Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH)

Siège à Montpellier Hôtel de Grave 5 rue Salle-l'Évêque 34000 Montpellier Téléphone : 04 67 02 32 00	Site de Toulouse Hôtel Saint-Jean 32 rue de la Dalbade 31000 Toulouse Cedex Téléphone : 05 67 73 20 20
---	---

Au sein de la CRMH, l'interlocuteur privilégié est le conservateur des Monuments historiques (CMH) chargé du département concerné.

La liste et les coordonnées des CMH des départements d'Occitanie se trouvent sur le site de la DRAC :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/La-Drac/Annuaire-et-organigramme>

Conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA)

Relais départementaux des conservateurs des Monuments historiques, les conservateurs et les conservateurs délégués des antiquités et objets d'art (CAOA et CDAOA) sont chargés du recensement et du récolement périodique des objets mobiliers classés ou inscrits. Ils contribuent à leur protection, leur conservation et à leur mise en valeur.

La liste et les coordonnées des CAO et CDAO des départements d'Occitanie se trouve sur le site de la DRAC :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Patrimoines-et-architecture/Monuments-historiques/Protéger/Conservateurs-des-antiquites-et-objets-d-art-CAOA>



Crédits photographiques : Sanctuaires de Rocamadour ; Jean-François Peiré, DRAC Occitanie.